

Arrêté n° 19/168/CM

Désignation du représentant suppléant de la Présidente et remplacement d'un conseiller portuaire au sein du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille - modification de l'arrêté n°18/285/CM du 19 décembre 2018

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/245/CM du 7 août 2017, portant désignation des conseillers portuaires du port de la Pointe Rouge à Marseille ;
- L'arrêté n° 17/303/CM du 4 octobre 2017, portant désignation des conseillers portuaires du port de la Pointe Rouge à Marseille ;
- L'arrêté n° 18/285/CM du 19 décembre 2018, portant nomination des conseillers portuaires du port de la Pointe Rouge à Marseille.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Qu'à ce titre, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour procéder à la nomination des membres des conseils portuaires ;
- Qu'en application de l'article R. 5314-17 du Code des Transports, est membre du conseil portuaire notamment la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant désigné parmi les élus métropolitains, assurant la présidence du Conseil Portuaire ;

- Que par l'arrêté n°18/285/CM du 19 décembre 2018 susvisé, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a nommé les membres du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille et a désigné son représentant titulaire au sein de ce conseil portuaire, à savoir Monsieur Claude Piccirillo,
- Qu'il convient aujourd'hui de désigner le représentant suppléant de la Présidente au sein de ce conseil portuaire, et de pourvoir en outre au remplacement de Monsieur Jean Moricelly, initialement désigné en qualité de représentant titulaire des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance,
- Qu'il convient donc de modifier sur ces points l'arrêté n°18/285/CM du 19 décembre 2018 susvisé.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier Zanini est désigné représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil Portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille.

Article 2 :

Monsieur Daniel Savy est désigné représentant titulaire des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance au sein du Conseil Portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille, en remplacement de Monsieur Jean Moricelly.

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté n°18/285/CM du 19 décembre 2018 portant nomination des conseillers portuaires du port de la Pointe Rouge à Marseille est désormais rédigé comme suit :

« Sont nommés membres du Conseil Portuaire du port de la Pointe Rouge à Marseille :

Représentants la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence assurant la présidence du conseil portuaire

Titulaire : Claude PICCIRILLO
Suppléant : Didier ZANINI

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Pierre-André D'AMICO
Suppléant : William JULIEN

Représentants des usagers du port :

Représentants des navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port – CLUPP) :
Titulaires : Christian RAFFY, Michel SEMERIVA, Jean-Michel GIACCONE
Suppléants : Yves GALLY, Yvan TCHERNOMORDIK, Jean-Claude DUSSERRE

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :
Titulaires : Daniel SAVY, Serge MALMANCHE, Philippe LE MELINER
Suppléants : Patrick BIAGGINI, Saïd NEBIOGLU, Eric VANECHOP

Représentants de la Commune :

Titulaire : Richard MIRON
Suppléant : Dominique TIAN

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

Titulaire : Lionel NGUYEN
Suppléant : Dominique CASCIO

Représentants des concessionnaires (délégués)

Titulaires : Christian TOMMASINI (YCPR)
Suppléants : Jean-Marie BIC (YCPR)

Représentant du personnel des concessionnaires (délégués)

Titulaire : Anne ALLEGRINI
Suppléant : Jean-Pierre PIGNON »

Article 4

Le représentant suppléant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visé à l'article 1 du présent arrêté, et Monsieur Daniel Savy sont désignés pour la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire restant à courir.

Article 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°18/285/CM du 19 décembre 2018 demeurent inchangées.

Article 6

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

Martine VASSAL